

CETTE DEMANDE



AIOT 0100010767

PROJET LA CHAPELLE-JANSON EOLIEN ENERGIE CORRESPOND BIEN A CET AVIS JOINT QUI EST UNE REPONSE A LA SOCIETE VOLTALIA QUI NOUS AVAIT CONSULTE DIRECTEMENT SUR NOTRE PLATEFORME LE 16/08/2022.

VERIFICATION FAITE TOUTES LES COORDONNEES ET ALTITUDES SAISIES CORRESPONDENT A CELLES FOURNIES PAR VOTRE ROBOT

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

*Département SNIA-Ouest  
Unité instruction servitudes aéronautiques*

**Nos réf. : N° 2022/9561 /T135053**  
**Vos réf. : Votre demande du 16/08/2022**  
**Affaire suivie par : Hervé KERJOANT**  
[\*\*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr\*\*](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
**Tél. : 02 28 09 27 10**

Société VOLTALIA  
Madame ANDREU Moira

**Objet :** Autorisation Environnementale 3 éoliennes – La Chapelle-Janson (35)

Madame,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre d'une autorisation environnementale, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 3 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 165 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 324 mètres NGF (E3), sur des terrains situés sur la commune de La Chapelle-Janson.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, vous devrez prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Vous serez responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté modifié du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, vous devrez impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par

..../...

**PJ : Formulaire déclaration de montage**

courriel ([snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr))), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

J'attire votre attention sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera votre responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. Afin d'éviter la consultation de la préfecture pour ce même projet, je vous invite à leur faire parvenir cet avis dans les meilleurs délais.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest**  
**Christophe Perroquin**

Christophe  
PERROQUIN  
christophe.perr  
oquin.dgac

Signature numérique de  
Christophe PERROQUIN  
christophe.perroquin.dg  
ac  
Date : 2022.10.05  
08:52:31 +02'00'